



PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2024

Date de la convocation <i>11/03/2024</i>	
Membres en exercice <i>29</i>	L'an 2024, le 21 mars à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.
Membres présents <i>25</i>	
Membres représentés <i>4</i>	
Membres absents <i>0</i>	
Nombre de suffrages exprimés <i>29</i>	
	<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Delphine DELANNOY, Salima TIDDARI, Freddy CANTREL, Valérie MARETTE, Hervé VELUT, Josiane HEROUART, Didier MORVAL, Marie-Hélène COMTE, Sylvie BONIFACE, Loïc CARETTE, Séverine PECHON, Michaël MAILLE, Olivier DEVILLERS, Elodie THEOT, Emilie SENKEZ, Fanny DELACOUR, Alexis BOURSE, Kévin MOUILLARD, Alice ZILIANI Eric GUIBON, Didier HENNEBERT, Pascal DELNEF, Christian DETROISIEN, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET,</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Elodie LEMAITRE pouvoir à Séverine PECHON, Justine FRANCELLE pouvoir à Kévin MOUILLARD, Bastien FOY pouvoir à Freddy CANTREL, Timmy BOITEL pouvoir à Sylvie BONIFACE,</p> <p><u>ABSENTS</u> :</p> <p>A été nommé secrétaire : Monsieur Freddy CANTREL</p>

APPROBATION DES PROCES-VERBAL EN DATE DU 17 JANVIER ET 26 FEVRIER 2024

Le Conseil municipal accepte à 28 voix pour et 1 contre des membres présents et représentés le compte-rendu du 17 janvier 2024 et 26 février 2024.

- M. DELNEF note une erreur de saisie dans le C.R. du 17 janvier. Le résultat des voix du vote des décisions modificatives n°3 est de 5 abstentions et 1 contre.
- M. BOCQUET émet un doute sur la légalité des procès-verbaux qui ne précisent pas les noms des votants et le sens de leur vote.
- M. VILLET remarque une erreur de date dans le PV du 26 février. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15.
-

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Me Delphine DELANNOY, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Claire ROUILLARD a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Ludovic BOCQUET

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Ludovic BOCQUET
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
D'accepter l'installation de Monsieur Ludovic BOCQUET au sein du conseil municipal.

AUTORISE Le maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2022 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame Claire ROUILLARD reçu en date du 14 mars 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,

Considérant que Monsieur Ludovic BOCQUET remplace Madame Claire ROUILLARD

Considérant que Madame Claire ROUILLARD était membre de la commission suivante :

- Engagement citoyen, sports, vie associative
- Animations, commerces et vie culturelle

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'accepter la nomination de Monsieur Ludovic BOCQUET dans ces commissions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés D'accepter la nomination de Monsieur Ludovic BOCQUET dans ces commissions.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.
CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste « Roye Notre Ville ! » composée de

Titulaires :	Suppléants :
PASCAL DELNEF	ERIC GUIBON
DIDIER HENNEBERT	CHRISTIAN DETROISIEN
CHRISTIAN DETROISIEN	DIDIER HENNEBERT
ERIC GUIBON	PASCAL DELNEF

Liste « Réunis pour vous ! » composée de

Titulaires	Suppléants
Olivier DEVILLERS	Salima TIDDARI
Loïc CARETTE	Elodie LEMAITRE
Hervé VELUT	Fanny DELACOUR
Freddy CANTREL	Valérie MARETTE
Elodie THEOT	Marie-Hélène COMTE

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Ainsi répartis :

La liste « Roye Notre Ville ! » obtient 6 voix

La liste « Réunis pour vous ! » obtient 23 voix

Quotient électoral : 5.80

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Roye Notre Ville ! » obtient 1 siège et la liste « Réunis pour vous ! » obtient 4 sièges.

Sont déclarés élus pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Delphine DELANNOY, Président de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Olivier DEVILLERS	Salima TIDDARI
Loïc CARETTE	Elodie LEMAITRE
Hervé VELUT	Fanny DELACOUR
Freddy CANTREL	Valérie MARETTE

PASCAL DELNEF

ERIC GUIBON

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2023

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte de gestion de la ville du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré par 23 voix Pour et 6 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion de la ville 2023.

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. VILLET

- constate le faible rapport de la taxe enseigne, à l'inverse de la taxe de séjour qui connaît une rentrée assez importante.
- Demande à combien se chiffre aujourd'hui le montant de la préemption des locaux de l'ancien « Petit Gourmet ». Mme Delannoy indique qu'un appel à projets de droit au bail est en cours et qu'il permettra à la population de bénéficier d'un commerce de proximité.

M. GUIBON

- revient sur la taxe sur le montant concernant les logements vacants. Il demande si le montant indiqué de 47 000 € lors d'une précédente intervention n'a pas fait l'objet d'une confusion. Mme Delannoy répond que c'est le bon chiffre et indique que la preuve lui sera envoyée.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 ASSAINISSEMENT

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte de gestion assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « ASSAINISSEMENT » 2023.

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE DU COMPTE DE GESTION EAU 2023

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte de gestion « EAU » du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « EAU » 2023.

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE DU COMPTE DE GESTION PISCINE 2023

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte de gestion « PISCINE » du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré par 24 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « PISCINE » 2023.

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. VILLET :

- Rappelle que les abonnements devaient être remboursés aux clients. Il constate que cela bloque et si demande le blocage provient de la société Vert Marine. Mme Delannoy confirme et indique que les demandes de remboursement ont été envoyées à Vert Marine et qu'un suivi est mis en place pour s'assurer que chaque réclamation obtienne une réponse.

M. HENNEBERT

- Signale qu'à plusieurs reprises le grand bassin a été fermé le dimanche, sans que le public n'en ait été averti. Un problème de manque de chlore aurait été évoqué. Mme Delannoy répond par la négative et indique que l'équipement souffre d'un défaut de maintenance de la part de Vert Marine ce qui pose plusieurs soucis à la Ville.

M. DELNEF :

- Indique que les problèmes existent depuis le début, à la piscine comme au théâtre, et que les services municipaux ont dû intervenir à plusieurs reprises.

M. VILLET :

- Suggère d'informer la population de l'état dans lequel la ville a retrouvé le bâtiment.

VOTE DU COMPTE DES GESTION 2023 THEATRE

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte de gestion théâtre du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « THEATRE » 2023.

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER 2023

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte de gestion « LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER » du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER » 2023.

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ZONE A VOCATION COMMERCIALE 2023

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte de gestion ZONE A VOCATION COMMERCIALE du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « ZONE A VOCATION COMMERCIALE » 2023.

AUTORISE le maire de à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de notre commune de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes	9 549 338,58 €
Dépenses	8 569 490,02 €

Résultat de l'exercice	979 848,56 €
Résultat antérieur reporté	613955,78
Résultat de fonctionnement	1 593 804,34 €
Section d'investissement	
Recettes	1 319 550,29 €
Dépenses	1 385 640,48 €
Résultat de l'exercice	-66 090,19 €
Résultat antérieur reporté	256 776,27 €
Résultat d'investissement	190 686,08 €
Résultat global	1 784 490,42 €
Restes à réaliser - dépenses	155 747,07 €
Restes à réaliser - recettes	143 292,04 €
Résultat global après reste à réaliser	1 772 035,39 €

Il est donc proposé au Conseil municipal
D'approuver le compte administratif « VILLE » pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré sous la Présidence de Loïc CARETTE, conseiller municipal par
22 voix Pour et 6 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion
« « VILLE » 2023.

(Le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),
AUTORISE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal à signer toutes les pièces relatives à cette
délibération.
CHARGE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. VILLET :

- Remarque que les chiffres ne sont pas les mêmes que ceux du rapport de la Chambre des comptes. Mme Delannoy répond qu'il ne s'agit pas du même exercice comptable et qu'ils ont peut-être pris tout le budget.

MME DELANNOY :

- Indique que le taux de l'épargne brute n'a jamais atteint ce niveau en remontant jusqu'à 2018. Elle ajoute avoir gardé la même équipe, le même directeur de cabinet, le même D.G.S. et les mêmes agents dans les services et termine en disant que les chiffres parlent, que seul le Maire a changé.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de notre commune de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
Section de fonctionnement	
Recettes	762 069,82 €
Dépenses	800 413,08 €
Résultat de l'exercice	-38 343,26 €
Résultat antérieur reporté	227 604,11 €
Résultat de fonctionnement	189 260,85 €
Section d'investissement	
Recettes	361 523,89 €
Dépenses	328 187,27 €
Résultat de l'exercice	33 336,62 €
Résultat antérieur reporté	422 906,95 €
Résultat d'investissement	456 243,57 €
résultat global	645 504,42 €
Restes à réaliser - dépenses	29 547,20 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Résultat global après reste à réaliser	615 957,22 €

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte administratif « ASSAINISSEMENT » pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré sous la Présidence de Loïc CARETTE, conseiller municipal par

23 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « ASSAINISSEMENT » 2023.

(Le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

AUTORISE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2023

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de notre commune de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET EAU	
Section de fonctionnement	
Recettes	773 563,31 €
Dépenses	755 463,98 €
Résultat de l'exercice	18 099,33 €
Résultat antérieur reporté	190 775,20 €
Résultat de fonctionnement	208 874,53 €
Section d'investissement	
Recettes	408 033,62 €
Dépenses	172 715,74 €
Résultat de l'exercice	235 317,88 €
Résultat antérieur reporté	162 147,15 €
Résultat d'investissement	397 465,03 €
Résultat global	606 339,56 €
Restes à réaliser - dépenses	24 357,85 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Résultat global après reste à réaliser	581 981,71 €

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte administratif « EAU » pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré sous la Présidence de Loïc CARETTE, conseiller municipal par

23 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « EAU » 2023.

(Le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

AUTORISE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PISCINE

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de notre commune de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET PISCINE	
Section de fonctionnement	
Recettes	648 723,65 €
Dépenses	577 398,67 €
Résultat de l'exercice	71 324,98 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement	71 324,98 €
Section d'investissement	
Recettes	0,00 €
Dépenses	1 902,52 €
Résultat de l'exercice	-1 902,52 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement	-1 902,52 €
Résultat global	69 422,46 €
Restes à réaliser - dépenses	4763,31
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Résultat global après reste à réaliser	64 659,15 €

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte administratif « PISCINE» pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré sous la Présidence de Loïc CARETTE, conseiller municipal par 23 voix Pour, 4 Contre et 1 Abstention des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « PISCINE » 2023.

(Le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

AUTORISE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF THEATRE 2023

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de notre commune de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET THÉÂTRE	
Section de fonctionnement	
Recettes	558 018,06 €
Dépenses	446 363,79 €
Résultat de l'exercice	111 654,27 €
Résultat antérieur reporté	5 351,76 €
Résultat de fonctionnement	117 006,03 €
Section d'investissement	
Recettes	185 328,52 €
Dépenses	191 810,43 €
Résultat de l'exercice	-6 481,91 €
Résultat antérieur reporté	14 608,90 €
Résultat d'investissement	8 126,99 €
Résultat global	125 133,02 €
Restes à réaliser - dépenses	32125,64
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Résultat global après reste à réaliser	93 007,38 €

Il est donc proposé au Conseil municipal
D'approuver le compte administratif « THEATRE » pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré sous la Présidence de Loïc CARETTE, conseiller municipal par

23 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « THEATRE » 2023.

(Le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

AUTORISE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER
2023**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de notre commune de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER	
Section de fonctionnement	
Recettes	0,00 €
Dépenses	4 503,31 €
Résultat de l'exercice	-4 503,31 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement	-4 503,31 €
Section d'investissement	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €
résultat global	-4 503,31 €
Restes à réaliser - dépenses	0,00 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Résultat global après reste à réaliser	-4 503,31 €

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte administratif « LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER » pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré sous la Présidence de Loïc CARETTE, conseiller municipal par

23 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER » 2023.

(Le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),
AUTORISE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ZONE A VOCATION COMMERCIALE

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de notre commune de l'exercice 2023

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

BUDGET ZONE À VOCATION COMMERCIALE	
Section de fonctionnement	
Recettes	80 000,00 €
Dépenses	162 105,46 €
Résultat de l'exercice	-82 105,46 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de fonctionnement	-82 105,46 €
Section d'investissement	
Recettes	162 105,46 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	162 105,46 €
Résultat antérieur reporté	-64 792,66 €
Résultat d'investissement	97 312,80 €
Résultat global	15 207,34 €
Restes à réaliser - dépenses	0,00 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
Résultat global après reste à réaliser	15 207,34 €

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'approuver le compte administratif « ZONE A VOCATION COMMERCIALE » pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré sous la Présidence de Loïc CARETTE, conseiller municipal par

23 voix Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés d'adopter le compte de gestion « ZONE A VOCATION COMMERCIALE » 2023.

(Le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

AUTORISE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

CHARGE Monsieur Loïc CARETTE, conseiller municipal de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES ARRETES PAR LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES SUR LA GESTION DE ROYE (SOMME)

Madame Le Maire expose que la chambre régionale des comptes d'Arras a procédé dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Roye au cours des exercices 2018 et suivants.

Lors de sa séance du 10 octobre 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à Madame Le Maire pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Après débat le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. VILLET

- Note le changement d'ordre des points inscrits à l'ordre du jour.
- S'étonne d'avoir reçu le rapport de la cour des comptes parmi les pièces jointes reçues pour ce conseil alors qu'il avait été demandé de ne rien divulguer. Mme Delannoy précise que cette demande ne concernait que la période d'instruction.
- Remarque qu'il avait alerté à l'époque, en vain, sur les problèmes que la ville risquait de rencontrer avec Vert Marine.
- Il note que la construction de l'Arobase a entraîné des difficultés financières pour la ville, mais que cela date d'avant l'élection de M. DELNEF. Il ajoute que la baisse des emprunts permet aujourd'hui de retrouver un taux d'endettement raisonnable. Il incite les groupes municipaux à se rassembler pour faire face à la situation plutôt qu'à s'affronter.
- Il demande les raisons pour lesquelles les chiffres du rapport de la Cour des Comptes diffèrent de ceux du compte de gestion.

M. BOCQUET

- Signale un problème de délai. Il indique que la Ville avait deux mois pour délibérer sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, reçu début janvier.

M. DELNEF

- Précise que la procédure envoyée par la Chambre Régionale des comptes prévoit d'inscrire le rapport au conseil municipal le plus proche et que la ville est bien dans les temps.
- Concernant le rapport de la Chambre des Comptes, il rappelle que la période concernée 2018-2022 correspond à son mandat et rappelle que les propositions de budget avaient été votées à l'unanimité par les deux majorités.

- Il indique que ce contrôle ne constitue pas une sanction mais une aide pour améliorer la gestion de la collectivité. Il précise que la ville n'a eu aucun contrôle pendant près de 30 ans.
- Il assume les faits mais explique s'être appuyé sur les services pour remédier aux obligations demandées et ne pas avoir suffisamment informé, parfois même être mal conseillé.
- Il indique que la Chambre des Comptes n'a pointé aucune dépense inutile ou illégale.

Mme DELANNOY

- N'apprécie pas les accusations portées envers le personnel.

M. VILLET

- Réaffirme que la gestion municipale de la piscine est une bonne chose.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - 2024

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiée, par son article 107, les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire des Communes de plus de 3. 500 habitants (alinéa 2 de l'article L. 2312-1) de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat, au sein du Conseil Municipal, se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et éventuellement d'apporter des modifications par rapport au budget antérieur ; il ne revêt, en lui-même, aucun caractère décisionnel.

Vu les articles du CGCT précités et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté,

Vu l'avis de la Commission des finances,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat en vue de l'élaboration des Budgets Primitifs 2024 de la Ville, de l'Eau, de l'Assainissement, de la Zone à Vocation Commerciale, piscine, lotissement rue de Montdidier et du Théâtre.

Et charge Madame le Maire de transmettre ledit rapport au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye et de le mettre en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit. Pour extrait conforme

M. VILLET :

- S'étonne que le dossier évoque des dysfonctionnements sur le budget du CCAS alors que cela n'a jamais été évoqué au conseil d'administration du CCAS. Il déplore les rumeurs qui courent en ville et trouve anormal que les administrateurs ne soient pas informés des faits. Mme DELANNOY indique que, par souci de transparence, l'état des comptes du CCAS sera montré lors du prochain conseil municipal. Elle note que le manquement de 70 000 € a été évoqué au conseil d'administration.
- Rappelle que la CVAE sera perçue par la Communauté de Communes puis reversée à la ville de Roye. En revanche, le montant reversé ne tiendra pas compte des futures augmentations.
- Indique que les économies réalisées sont dues à des investissements plus légers alors que des gros seraient à réaliser.
- Demande si des subventions ont été touchées pour les travaux du dojo, les travaux étant engagés. Mme DELANNOY indique que les dossiers sont en cours et que la gestion est assurée par les services comptables.

M. GUIBON :

- Demande que la piscine, le théâtre et de la Step n'ont pas été construits par hasard et demande à ce chacun se remémorer les raisons de leurs constructions.
- Il note qu'il est indiqué le désengagement de la CCGR pour l'équipement numérique interactif des écoles. Il indique que la CCGR paie toujours la même somme, correspondant à 20 % du budget, les 80% provenant de subventions. Mme Delannoy indique que la CCGR n'a pas voulu venir en aide lorsque des équipements sont tombés en panne. Mme HEROUART précise que ceux-ci étant garantis, la ville ne pouvait pas intervenir.

M. GUIBON :

- Déplore l'arrêt des travaux concernant les réseaux d'eau et d'assainissement débutés en 2018 qui pourraient mettre la ville en difficulté. Il rappelle que le montant des travaux concernant l'éclairage public n'est pas à la hauteur de la promesse faite. Mme DELANNOY lui rappelle l'état des finances et celui des bâtiments. M. DELNEF approuve le budget consacré aux bâtiments, rappelant que le problème dure depuis des années et que lui-même a fait ce qu'il a pu.
- Demande si la STEP est conforme. M. DELNEF rappelle qu'il n'y a pas eu de réception des travaux mais que l'engagement de M. GOBENCEAUX a mis le doigt sur de nombreux dysfonctionnements.
- S'informe sur l'accès des personnes à mobilité réduite à l'hôtel de ville. M. DEVILLERS indique qu'il a fait des mariages avec des personnes à mobilité réduite et que cela n'a pas engendré de problème.
- Demande des nouvelles du conseil des jeunes. Mme HEROUART répond que des nouvelles leur seront apportées en avril.

Mme HEROUART

- Souligne que le résultat du budget 2023 s'est effectué avec les mêmes personnes aux mêmes fonctions. Elle indique qu'après des années d'imprévoyance, ils partent sur de meilleures bases.

M. DELNEF :

- Signale qu'il a reconnu ses erreurs mais qu'il ne souhaite à personne une crise comme celle rencontrée. Il reconnaît que grâce à la réactivité du DGS, la commune a pu s'équiper de masques.

**VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LE CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE
DES ECOLES CAPEM**

Madame La Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant une demande de subvention émanant du CAPEM. Le CAPEM a pour vocation d'apporter une aide aux écoles maternelles, élémentaires par la documentation, le matériel, l'animation pédagogique et de développer une action culturelle.

Le CAPEM sollicite une subvention à hauteur de 0.60€ par an et par enfant scolarisé dans la commune ou intercommunale. Sur le territoire de Roye nous avons 508 élèves scolarisés à la rentrée 2023.

Il est proposé de verser la somme de 304.80 € (508*0.60€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 0.60€ par élève scolarisé sur notre territoire soit 304.80 €

D'autoriser Madame Le Maire à inscrire au budget 2024 cette subvention et à signer tous les documents liés à cette décision.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire a levé la séance.

Madame Le Maire, Delphine DELANNOY

Monsieur l'Adjoint, Freddy CANTREL



